



971-219711322-20260506-15-DE

Réception par le Préfet : 06-05-2026

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 06-05-2026

Séance du 25 Avril 2026

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**Département de la GUADELOUPE**

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Avril 2026**

Nombre de conseillers		
En Exercice	Présents	Procurations
29	23	00
Vote		
<b>À L'UNANIMITÉ</b>	Pour : 23	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

10 Avril 2026

L'an 2026, le Samedi 25 Avril à 08 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 3ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel		X Déport	
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès		X Déport		COSPOLITE Jean-Pierre		X à partir de 10h15	
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOEL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGENIE Gilberte		X Déport		HATCHY Claude	X		
CAUSE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy		X Déport	
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel		X Déport			23	06	00

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame **EDOUARD Sandrine** a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**D\_20260425\_45**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU :**  
**« COLLÈGE LES ROCHES GRAVÉES »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;



971-219711322-20260506-15-DE

Réception par le Préfet : 06-05-2026

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 06-05-2026

Séance du 25 Avril 2026

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le Budget Primitif 2026 de la Commune de Trois-Rivières ;

VU les disponibilités financières prévues sur l'article concerné ;

VU la demande de subvention formulée par cet établissement le 06 Février 2026 ;

VU l'intérêt communal de soutenir les actions afin d'aider le collège à financer leur participation à un voyage pédagogique ;

**CONSIDÉRANT** que le COLLÈGE LES ROCHES GRAVÉES a organisé un voyage pédagogique pour 29 élèves latinistes des classes de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> ainsi que 3 accompagnateurs à la découverte des vestiges Gallo-Romains à Paris et en Mayenne du 16 au 23 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le soutien financier de la commune a permis à l'établissement de couvrir une partie des frais afin de finaliser le budget ;

**Préalablement au vote, Madame SAINT-VAL Marie-Agnès, Madame EUGÉNIE Gilberte, Monsieur RUFFE Michel, Monsieur ROMUALD Michel et Monsieur FAUSTA Jimmy déclarent un déport, en raison de leur qualité de membres du Conseil d'administration du Collège Les Roches Gravées, conformément aux règles de prévention des conflits d'intérêts. Ils ne participent ni au débat ni au vote.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE,**

**À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS**

**Madame SAINT-VAL Marie-Agnès, Madame EUGENIE Gilberte, Monsieur RUFFE Michel, Monsieur ROMUALD Michel et Monsieur FAUSTA Jimmy s'étant déportés :**

**23 personnes ont pris part au vote ;**

**Article 1 : D'ACCORDER** au « COLLEGE LES ROCHES GRAVEES » la somme de 4 200 € (Quatre mille deux cents euros).

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom du « COLLEGE LES ROCHES GRAVEES ».

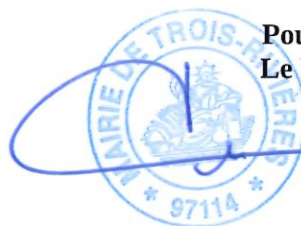
**Article 3 : DE CHARGER** le Maire de Trois-Rivières de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 25 avril 2026.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,**

**Jean-Louis FRANCISQUE**